

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0472

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Coordination
Jeunesse
Tél : 04 66 56 11 27
Réf : CR/AG/MN/EG/AH.2026

Objet : avenant à la convention de partenariat à titre onéreux conclue avec Mme Pascale LAMORTHE, psychothérapeute, pour un accès aux soins des enfants dans le cadre du programme de réussite éducative

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2023_03_27 du conseil de communauté du 29 juin 2023 portant approbation du projet éducatif de territoire d'Alès Agglomération pour la période 2023/2026,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2025/0442 du 19 novembre 2025 relative à la convention de partenariat à titre onéreux conclue avec Mme Pascale LAMORTHE, psychothérapeute, pour un accès aux soins des enfants dans le cadre du programme de réussite éducative,

Vu la convention de partenariat à titre onéreux conclue avec Mme Pascale LAMORTHE, psychothérapeute le 19 novembre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération offre sur l'ensemble de son territoire des services aux familles, de la petite enfance à l'adolescence,

Considérant que le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est une compétence de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, englobant l'ensemble des problèmes inhérents aux enfants et aux jeunes dans les différents temps de leur vie,

Considérant que le suivi psychologique d'un enfant en difficulté constitue un moyen essentiel d'accompagnement permettant de favoriser son développement émotionnel, cognitif et social, de prévenir l'aggravation de troubles éventuels et de soutenir son insertion dans les différents environnements de vie,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté Alès Agglomération a mis en place un partenariat avec Mme Pascale LAMORTHE, psychothérapeute, visant à faciliter l'accès à des soins « psy » rapides et adaptés pour les enfants accompagnés dans le cadre du programme de réussite éducative,

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de la convention du 19 novembre 2025 susvisée le partenariat avec Mme Pascale LAMORTHE doit prendre fin le 19 novembre 2026,

Considérant que Mme Pascale LAMORTHE n'a pas été en mesure de mettre en œuvre toutes les séances prévues à la convention,

Considérant que les parties sont convenues de prolonger la durée du partenariat pour permettre à l'intervenant la mise en œuvre de la totalité des séances prévues à la convention,

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de modifier, par avenant, l'article 3 de la convention conclue le 19 novembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant à la convention de partenariat signée le 19 novembre 2025 sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Pascale LAMORTHE, psychothérapeute.

ARTICLE 2 :

Cet avenant aura pour objet de modifier l'article 3 de la convention initiale conclue le 19 novembre 2025 afin de prolonger la durée d'exécution du partenariat jusqu'au 2 juillet 2027.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 23 OCT. 2026

Le président
Christophe RIVENQ